



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne



ENTRE

Le PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne,

Représenté par Madame Catherine LOUIS, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 décembre 2021,

Ci-après désigné par PETR Seine-et-Tilles,

D'une part,

L'État,

Représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Représenté par Monsieur François SAUVADET, Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Ci-après désigné par « le Conseil Départemental de la Côte-d'Or » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Monsieur Bénigne COLSON,

Vice-président de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon

Monsieur Benoît BERNY,

Président de la Communauté de communes Tille & Venelle

Monsieur Luc BAUDRY,

Président de la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire [XXXX] autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire Seine-et-Tilles et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne	Contrat Local de Santé Contrat Local d'Education Artistique Opération Programmée de l'Habitat Territoire TEPCV LEADER 2014-2023 Programme Alimentaire Territorial SCoT Natura 2000 Charte forestière
Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon	Convention Globale Territoriale avec la CAF Réserve Naturelle Régionale avec l'ONF Forêt d'Exception France Services
Communauté de communes Tille & Venelle	Convention Globale Territoriale avec la CAF ETUDE HYDROGENE- ADEME
Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon	Contrat Enfance Jeunesse Prestations de services enfance-jeunesse et petite enfance Plan Mercredi Démarche Vacances Apprenantes Convention Globale Territoriale avec la CAF Convention Espace de Vie Sociale (EVS) France Services (en conventionnement avec Is-sur-Tille) Opération de Revitalisation de Territoire-ORT : Convention Cadre Acté avec PVD Démarche Parcours Sécurisés (DREETS) Mise en place de la démarche "Pass Numérique" avec Pôle Emploi

Ville d'Is-sur-Tille	Le programme « Petites Villes de Demain » engagé par la commune d'Is-sur-Tille associée à la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon France Services
Parc national de forêts	Charte du Parc national

Article 2 – Ambition du territoire Seine-et-Tilles en Bourgogne

Présentation générale

Le PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne accueille 25 590 habitants en 2018 (23 842 hab. en 2008) et regroupe trois communautés de communes pour un total de 66 communes :

- la CC Forêts, Seine et Suzon (25 communes - 6 997 hab.) ;
- la CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon (23 communes - 13 631 hab.) ;
- la CC Tille & Venelle (18 communes - 4 962 hab.).

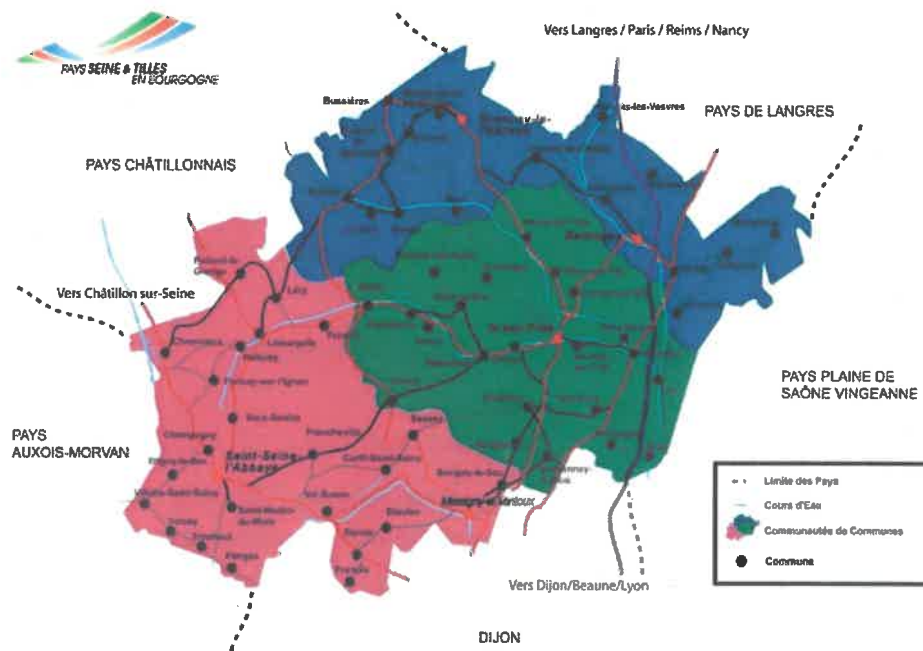
Le PETR Seine-et-Tilles est l'espace de concertation entre les trois intercommunalités qui le composent. Il a pour mission de mettre en œuvre et animer le Projet de territoire. A ce titre il porte plusieurs stratégies locales de développement comme le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), le Contrat Local de Santé (CLS), la Charte forestière de territoire, Natura 2000, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, le Programme Alimentaire Territorial.

La dimension spatiale du Projet de territoire est traduite à travers le SCoT. Approuvé en décembre 2019, il est porté par le PETR.

Le PETR accompagne les acteurs du territoire (collectivités, associations, privés, ...) dans le montage de leur projet et la recherche de financement.

Il gère des dispositifs contractuels tel que le programme LEADER (fonds européens), la contractualisation territoriale avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Ce sont les raisons pour lesquelles, les EPCI ont souhaité s'engager dans la signature d'un CRTE porté par le PETR Seine-et-Tilles.

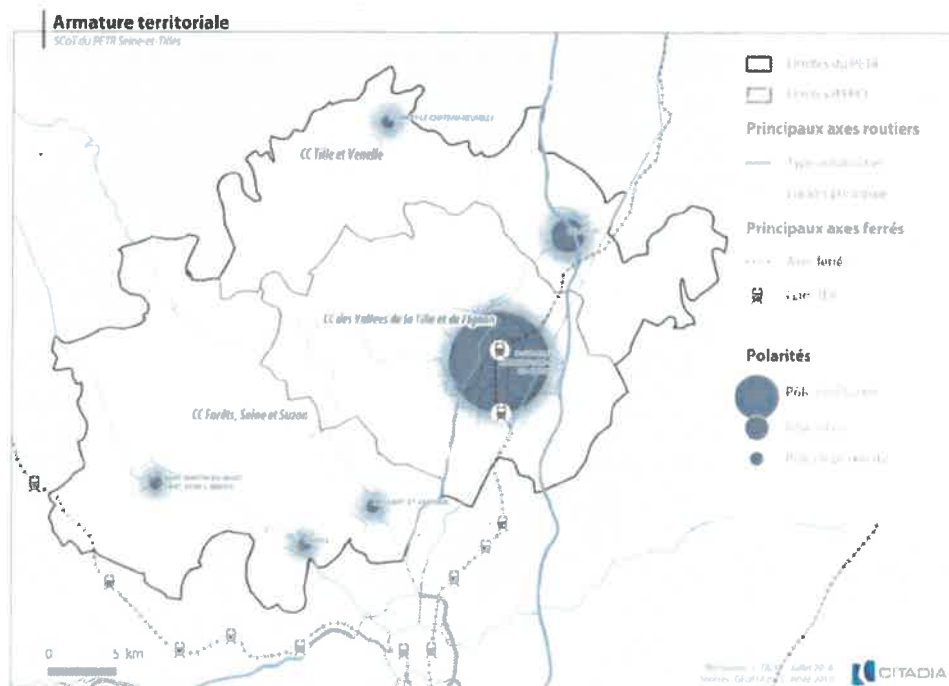


UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

- **Un territoire multipolaire et connecté aux grands réseaux de transports**

Situé au nord de l'agglomération dijonnaise, il se structure autour :

- d'un pôle structurant : Is-sur-Tille / Marcilly-sur-Tille / Til-Châtel, qui concentre les activités, services et équipements ;
- un pôle relais : Selongey ;
- plusieurs pôles de proximité comme : Saint-Seine-l'Abbaye, Saint-Martin-du-Mont, Messigny-et-Vantoux, Grancey-le-Château et Darois.



Le PETR est connecté au territoire départemental, régional et national par des infrastructures diversifiées. Les principaux axes de déplacements se répartissent de manière suivante :

- à l'Est, l'axe TER Dijon/ Is-sur-Tille, l'autoroute A 31 et la Départementale 974 ;
- d'Est en Ouest, la vallée de l'Ignon est traversée par la Départementale 901 ;
- et l'Ouest est desservi par la Départementale 971.

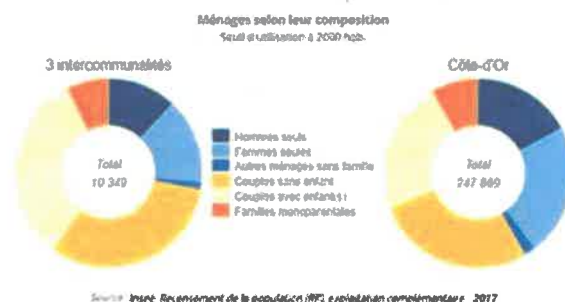
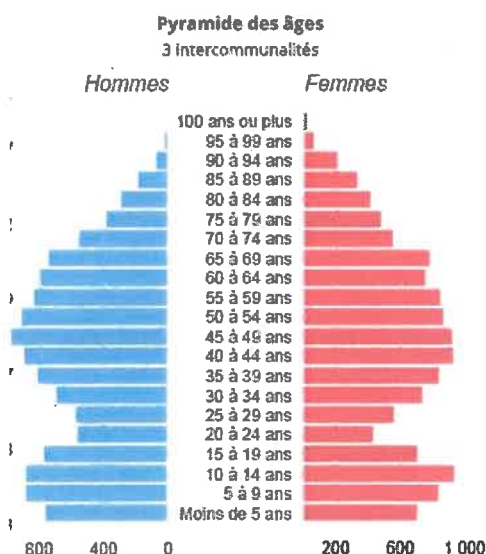


▪ **Un territoire attractif**

Entre ville et campagne, le PETR est marqué par l'influence de l'aire urbaine dijonnaise en progression depuis 1999, rendant le territoire attractif.

Le territoire connaît une croissance démographique qui résulte principalement d'un solde migratoire positif combiné à un solde naturel positif également mais plus mesuré. Cette dynamique naturelle et migratoire montre des disparités entre les communes, particulièrement entre celles du nord et du sud du PETR. Le développement a été plus soutenu sur les Communautés de communes Forêts, Seine et Suzon et Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Même si le territoire est touché par le vieillissement de sa population particulièrement sur la CCFSS, il reste un territoire jeune. Le Pays Seine-et-Tilles compte une majorité de petits ménages et son profil est qualifié de familial (2.4 personnes en moyenne/ménage).

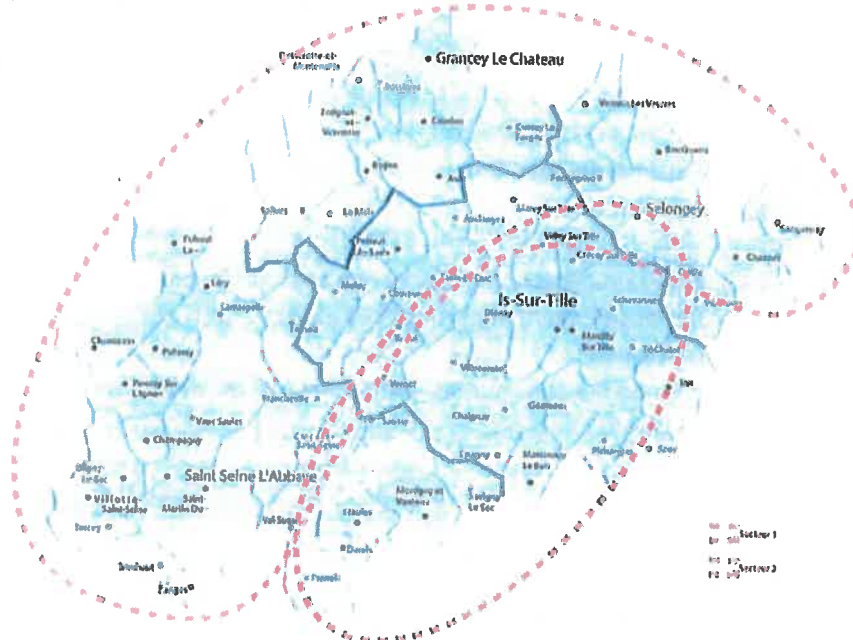


Les disparités entre les communautés de communes sont aussi visibles à travers le revenu des ménages. Le niveau de revenu est supérieur sur la CCFSS et la COVATI. Cette répartition est à mettre

en parallèle avec le profil des ménages et des actifs qui semblent davantage tournés vers les ouvriers et employés au nord-ouest qu’au sud-est du territoire.

▪ **Un parc de logements caractéristique des secteurs périurbains et ruraux**

Plus de 85% des logements sont occupés en tant que résidence principale. La part des résidences principales est en hausse depuis les années 90 en lien avec la stabilité de la vacance et le recul des résidences secondaires désormais occupées à titre principal. La COVATI présente la part la plus élevée de résidences principales. Le parc ancien est principalement situé sur les secteurs ruraux en frange nord et ouest du territoire (revenus moins élevés, population plus âgée, densité de population faible, consommations énergétiques importantes, ...) et moins présent sur la COVATI et le sud de la CCFSS (revenus plus confortables, transports développés, pression de l’habitat avérée, ...).



Les logements construits avant 1975 représentent 60% du parc de 8 440 logements du Pays. Le Pays Seine-et-Tilles a su tirer parti de ses atouts et faiblesses pour construire une politique forte en matière de transition énergétique en portant une OPAH soutenue par l’Etat, l’ANAH, le Conseil Départemental de la Côte-d’Or. Elle agit sur :

- l’habitat indigne et dégradé ;
- la consommation énergétique des logements des ménages les plus modestes ;
- l’adaptation des logements à la perte d’autonomie.

Les constructions individuelles représentent une part importante du parc immobilier contrairement aux petits logements (moins de 5% des logements du territoire).

▪ **Une offre touristique orientée vers les filières d’excellence et les loisirs**

Le PETR Seine-et-Tilles bénéficie d’aménités naturelles de qualité qui s’accompagnent d’un patrimoine architectural et vernaculaire caractéristique de la Région. Il représente un véritable poumon vert grâce à ses nombreuses forêts (+ de 50% du territoire couvert) et éléments naturels remarquables (grotte à Vernot, site protégé du Mont de Marcilly, source de la Seine, ect).

Il compte :

- une Réserve Naturelle Régionale (RNR) labellisée forêt d'exception d'une superficie d'environ 3000 hectares. Elle constitue la seconde réserve la plus vaste de France ;
- la proximité du 11^{ème} Parc National de Forêts pour la frange nord-ouest du territoire avec 4 communes adhérentes : Salives, Bussièrès, Avot et Grancey-le-Château.

Ces sites constituent un véritable atout pour le tourisme de pleine nature et de loisirs.



29 des 66 communes dénombrent un édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Le PETR Seine-et-Tilles est parsemé de lavoirs, fontaines, abreuvoirs qui attestent de l'importance de l'eau dans la vie économique et domestique.

Conscients de la vivacité de leur patrimoine, les acteurs du Pays Seine-et-Tilles ont engagé des actions de promotion en s'appuyant sur les deux offices de tourisme (Is-sur-Tille et St Seine-l'Abbaye). Le territoire est aussi engagé à travers le label Villes et villages fleuris.

Le positionnement touristique du territoire est axé sur un tourisme nature-culture. Il se reflète dans un maillage de randonnées pédestres avec 16 sentiers inscrits au PDIPR, 2 circuits VTT inscrits au PDESI, la présence de 2 GR (GR 7 et GR 2).

Le tourisme de bouche à travers le soutien de productions locales peut constituer une nouvelle filière touristique.

La truffe est l'une des productions qui sera développée dans les prochaines années suite notamment à l'installation d'une truffière pilote à Is-sur-Tille (en lien avec la Charte forestière de territoire) et le projet de Route de la Truffe qui traversera plusieurs territoires de la Côte-d'Or portée par Côte d'Or Tourisme. Ces actions renforceront la Fête de la truffe et des papilles déjà en place depuis plusieurs années et qui attirent plus de 2 000 visiteurs.

Plusieurs évènements d'envergure contribuent aussi à la dynamique touristique du territoire :

- la semaine du cyclotourisme en Côte-d'Or ;
- la course moto Légende sur le circuit de Prenoix ;
- le championnat de France d'autocross et de sprint car ;
- le festival de mots croisés.

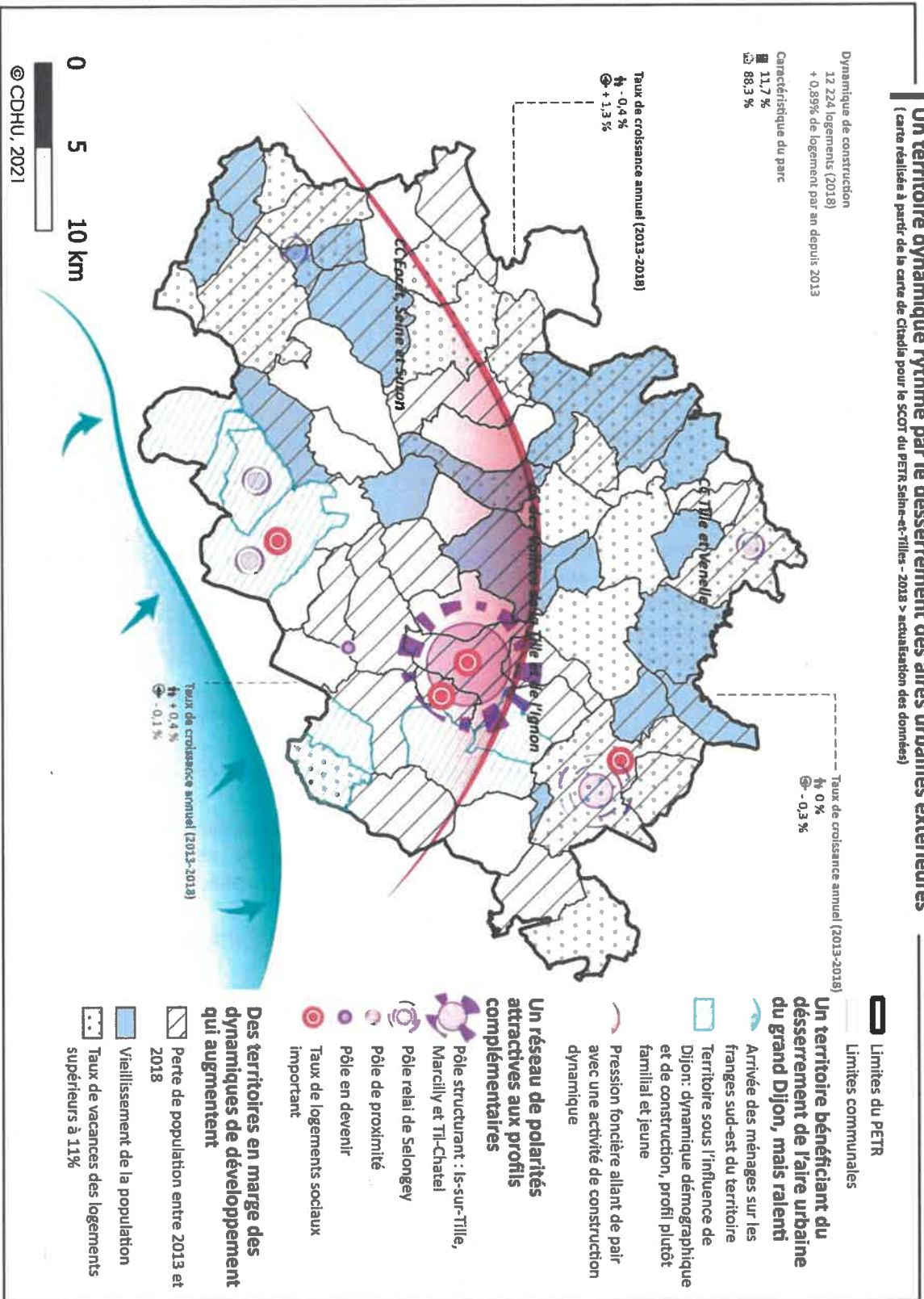
L'offre en hébergement touristique est principalement tournée vers les gîtes (54% de l'offre totale). 6 hôtels sont recensés dont 2 classés en 3 étoiles. Cette offre d'hébergement représente seulement 3% de celle du département. La durée moyenne des séjours est relativement courte (moins de 2 nuits). La capacité d'accueil du territoire est à la baisse.

Enjeux à traiter :

- Maintenir l'attractivité du territoire
- Anticiper les besoins liés à l'apport de nouvelles populations
- Soutenir la natalité en attirant des jeunes ménages et en fixant les familles
- Diversifier le parc de logements (logement de petite taille)
- Encourager l'offre en hébergement touristique
- Mettre à profit les outils de marketing et l'attrait du Parc National des forêts et de la RNR.

Un territoire dynamique rythmé par le desserrement des aires urbaines extérieures

(carte réalisée à partir de la carte de Ctradia pour le SCOT du PETR Seine-et-Tilles - 2018 > actualisation des données)



Équipements, commerces et services

▪ *Un maillage des services à poursuivre*

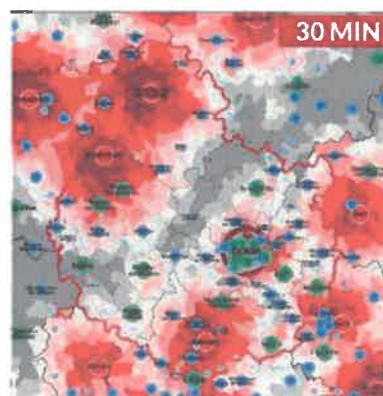
L'offre est inégalement répartie sur le territoire. 3 pôles se distinguent :

- COVATI : équipements commerciaux,
- CCTIV : services aux particuliers,
- CCFSS : santé, médico-social.

Is-sur-Tille se distingue comme pôle d'équipements principal et concentre à elle seule 27% de l'offre, Selongey comme pôle secondaire.

Les habitants du territoire sont contraints de fréquenter d'autres communes des territoires voisins pour accéder à des services spécifiques comme par exemple : le TGV, le lycée, la maternité, l'accès aux spécialistes, la piscine couverte, la patinoire, ...

Les communes du nord du territoire se situent à plus de 30 minutes en voiture des principaux pôles d'équipements. Ce sont aussi les communes les plus éloignées de Dijon. Près de 70% de la population se trouve à moins de 10 min d'un pôle d'équipements et 93% à 20 minutes.



Accessibilité à 30 min des services de centralité
Source : Schéma d'accessibilité des services au public en Côte d'Or

▪ *Un maillage inégal et limité de structures scolaires et d'accueil pour la petite enfance*

Le territoire est doté d'une diversité de structures d'accueil pour la petite enfance telles que les relais petite enfance, crèches et micro-crèches, protection maternelle et infantile ; complété par un réseau d'assistantes maternelles. Le territoire recense également 6 écoles maternelles, 24 écoles primaires et 5 écoles mixtes.

Les équipements sont largement insuffisants pour faire face à la demande croissante des familles.

▪ *Une offre commerciale absente dans plus d'une commune sur deux*

L'offre du territoire se décompose en 43% de commerces quotidiens, 39 % de commerce occasionnels et 18% de commerces spécialisés.

75% des communes du territoire sont dépourvues de tous commerces. L'offre commerciale est faible et induit de nombreux déplacements.

▪ *Une offre d'enseignement limitée*

L'offre pour les élèves plus âgés est limitée avec uniquement 2 collèges sur le territoire à Is-sur-Tille et Selongey. A eux deux, ils accueillent plus de 900 élèves. Le territoire ne compte aucun lycée ni aucun établissement d'enseignement supérieur. Les établissements les plus proches sont situés à Dijon. L'accessibilité de ces derniers est garantie par une offre de transport régionale et TER indispensable.

▪ **Une offre culturelle riche malgré des équipements limités**

Un réseau d'associations est garant de l'animation du territoire (chant, danse, peinture, ...). La promotion de l'art et de la culture est aussi portée par les collectivités :

- 4 médiathèques,
- Centre culturel à Salives,
- Diffusion du festival Arts & scènes,
- Ecole de musique de la COVATI et son rayonnement sur le pays,
- Portage d'un Contrat Local d'Education Artistique en lien avec l'Education Nationale, la DRAC et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (3^{ème} génération de CLEA actuellement mise en œuvre sur le territoire).

Plusieurs équipements structurants sont néanmoins absents du territoire : cinéma, théâtre, salle de spectacles, ...).

▪ **Une offre sportive variée**

Le Pays Seine-et-Tilles compte 119 associations ou sections sportives 33 pratiques représentées et plus de 6 000 licenciés (environ 25 % de sa population). 80% des infrastructures sportives du territoire sont en état de fonctionnement. Le territoire souffre du manque de gymnase et salles couvertes pour la pratique de certains sports (tennis de table, badminton, ...).

Le territoire compte 2 piscines non couvertes fortement mobilisées par les scolaires laissant peu de latitude pour une pratique individualisée et dépendante de la météo. Les piscines couvertes les plus proches se situent à Dijon ou à Langres.

▪ **Une offre sanitaire à conforter et développer**

Depuis août 2018, le Pays Seine-et-Tilles s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) dans le cadre d'une convention tripartite qui le lie à l'ARS et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Grâce à l'action du CLS, la présence de médecins généralistes s'est fortement améliorée ces trois dernières années avec une représentation dans différents pôles du territoire :

- Une MSP labellisée à St Seine-l'Abbaye comptant 3 médecins généralistes ;
- Une MSP labellisée à Marsannay-le-Bois / Savigny-le-Sec comptant 3 médecins généralistes ;
- Un médecin pro pharmacien installé à Grancey-le-Château ;
- Une maison médicale non labellisée à Selongey comptant 2 médecins généralistes et 1 interne ;
- Un groupement de professionnels à Darois comptant 1 médecin généraliste ;
- Un médecin généraliste à Messigny-et-Vantoux ;
- 11 médecins généralistes installés à Is-sur-Tille / Marcilly-sur-Tille ;
- Une maison médicale non labellisée à Tii-Châtel comptant 1 médecin généraliste

Les praticiens représentés sur le territoire restent insuffisants notamment en ce qui concerne les kinésithérapeutes, les dentistes, les orthophonistes, ...

La pyramide des âges des professionnels de santé est aussi à prendre en considération et à anticiper. Très peu de spécialistes sont à dénombrer : aucun gynécologue, ophtalmologiste, cardiologue, ...

La pratique de la télémédecine n'est pas développée sur le territoire.

Le Pays Seine-et-Tilles peut aussi compter sur la présence d'un centre hospitalier de proximité à Is-sur-Tille dont le rattachement au GHT 21/52 et à son établissement pivot, le .CHU de Dijon, devrait permettre de développer localement l'offre hospitalière et l'accès aux spécialistes.

Le territoire compte 6 EHPAD, un EHPA soit un peu moins de 450 places. Pour proposer une offre adaptée en logement, plusieurs communes se sont engagées aux côtés de promoteurs, dans la réalisation de résidences seniors ou de constructions adaptées.

Conscient des enjeux autour du vieillissement de la population, le PETR engage chaque année un programme d'animations à destination des seniors de son territoire pour lutter contre la perte d'autonomie. Il assure aussi un rôle actif en ce qui concerne le public jeune en menant des actions de prévention avec les deux collèges du territoire autour du harcèlement scolaire, des compétences psycho-sociales, ...

Enfin le territoire a été précurseur en créant la 1^{ère} Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Département et la 1^{ère} CPTS inter-régionale de France puisqu'elle s'étend au-delà des frontières du Pays Seine-et-Tilles en incluant le sud de la Haute-Marne. Ce périmètre a été défini en tenant compte du bassin de santé et des mouvements des habitants pour accéder aux soins.

▪ ***Le développement du réseau France services pour pallier à l'absence des services publics***

Pour pallier à la fermeture des services publics, le territoire s'est engagé dans le dispositif France Services pour permettre aux habitants d'avoir accès aux services en proximité :

- Un site à St Seine-l'Abbaye ;
- Un site à Is-sur-Tille avec une antenne à Selongey.

Grâce à ces structures, les habitants bénéficient d'un accompagnement pour toutes leurs démarches relatives à la CAF, Pôle Emploi, caisses de retraites, finances publiques,...

Le réseau sera amené à se développer afin de couvrir les zones blanches.

▪ ***Une couverture numérique à améliorer***

Le territoire connaît une couverture numérique limitée à la fois en termes d'accès internet et en réseau mobile particulièrement dans sa frange nord-ouest ce qui accentue la fracture spatiale.

Le schéma directeur d'aménagement numérique du Conseil départemental de la Côte-d'Or ambitionne une couverture totale du département en 2025 avec pour certaines communes un déploiement jusqu'aux habitations et pour d'autres uniquement jusqu'au centre du bourg.

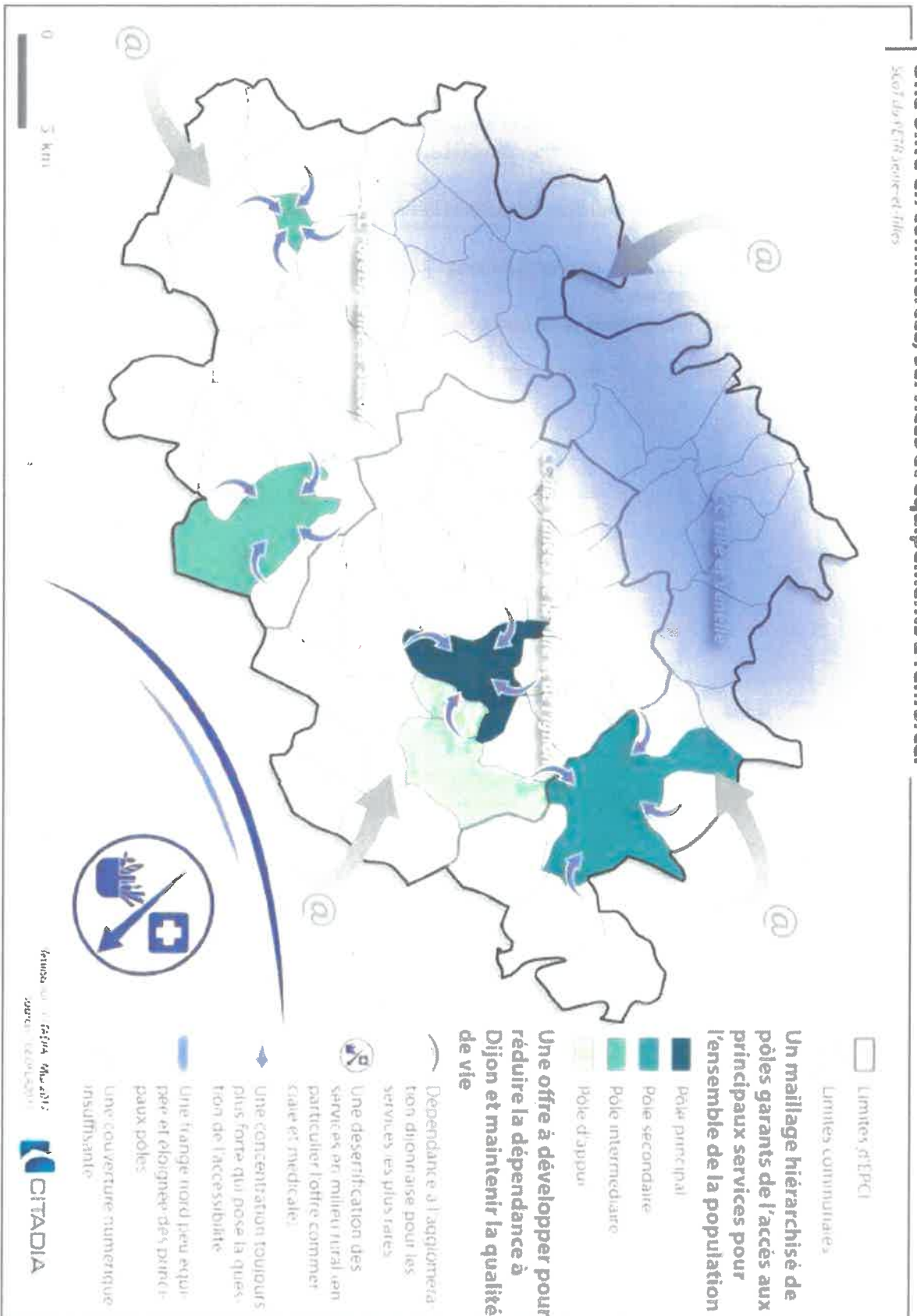
En complément, le territoire s'est doté d'espaces publics numériques (à Is-sur-Tille et son antenne à Selongey, à St Seine-l'Abbaye) pour permettre aux habitants d'avoir accès au numérique. Chaque espace, doté d'un animateur, propose l'accès aux services publics en ligne, le télétravail, l'initiation et le perfectionnement à l'informatique, ... Cet espace est généralement adossé aux structures France Services.

Enjeux à traiter :

- Maintenir l'équilibre entre répartition des équipements, service et habitants
- Garantir un accès aux services pour tous les habitants
- Maintenir et développer les commerces de centres-bourgs
- Adapter l'offre en équipements sportifs et culturels aux évolutions démographiques
- Maintenir les collégiens, lycéens et leurs familles sur le territoire en étudiant la possibilité de réaliser un nouvel établissement sur le territoire
- Développer l'offre de soins, anticiper les besoins liés au vieillissement des professionnels de santé et des habitants
- Accompagner le phénomène du vieillissement : logement adapté, service d'aide à domicile, lutte contre la perte d'autonomie, ...
- Assurer une couverture numérique de qualité au service de l'attractivité économique et résidentielle du territoire

Une offre en commerces, services et équipements à renforcer

Scot du PETR Seine-et-Tilles



EMPLOI ET ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

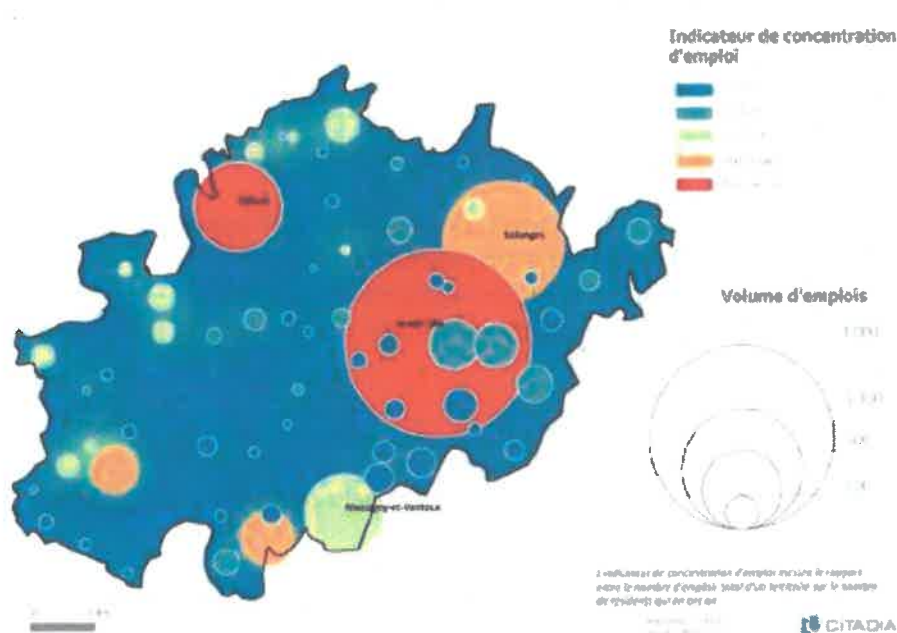
▪ **Une économie basée sur les spécificités du territoire en pleine évolution**

Le Pays Seine-et-Tilles est un pôle économique médian à l'échelle du département.

Il se structure autour de **4 pôles** :

- Is-sur-Tille qui regroupe plus de 3 000 emplois ;
- Selongey : 1 300 emplois ;
- Salives : 650 emplois ;
- Messigny-et-Vantoux : 575 emplois.

Ces 4 communes pèsent pour près de 70% de l'emploi du PETR.



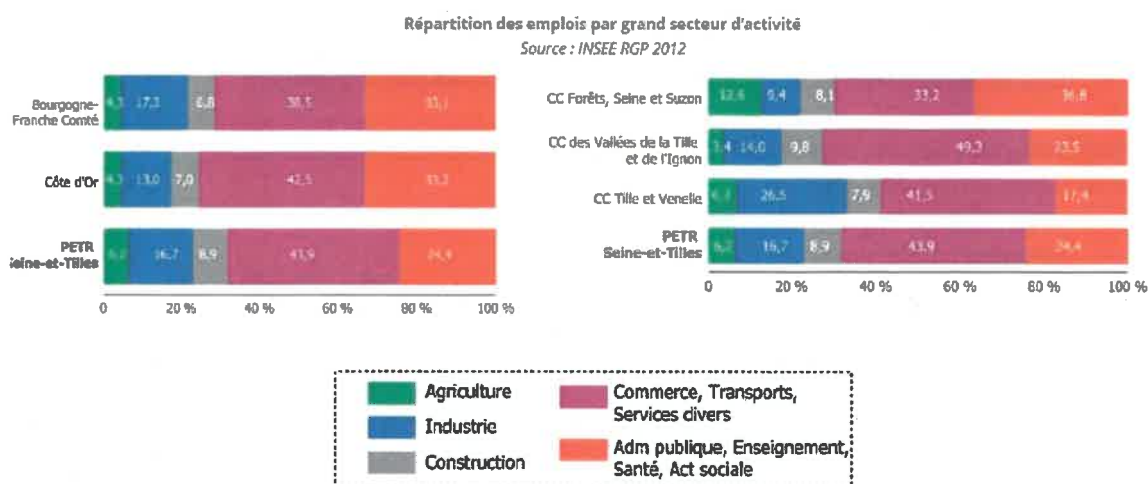
Le territoire se caractérise par une **activité économique diversifiée** qui s'appuie sur les spécificités territoriales :

- la CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon est tournée vers le secteur marchand et le commerce,
- la CC Tille & Venelle est plus industrialisée,
- la CC Forêts Seine et Suzon enfin présente un profil plus rural avec 11,1 % des emplois dans le secteur agricole en 2018.

Le secteur tertiaire est principalement marchand particulièrement dans la filière recherche et développement (présence du laboratoire du groupe SEB et CEA Valduc). Le commerce représente 8.4% de l'emploi local. Cette part est relativement faible et va de pair avec le constat d'une offre commerciale peu étoffée.

Le secteur industriel concerne près de 17% de l'emploi. Près de la moitié des effectifs est concentrée dans la fabrication des équipements électriques.

Le secteur agricole (6.2%) et du bâtiment (8.9%) représente près de 15% de l'emploi ce qui confirme le caractère rural du territoire.



▪ **Un tissu économique marqué par la présence de grands établissements**

Les petits établissements (moins de 50 salariés) comptent pour 99% du nombre total d'établissements mais rassemblent seulement la moitié des actifs salariés (50.9%).

Le poids des grands établissements est ainsi non négligeable.

4 établissements de plus de 100 salariés représentant plus d'un tiers des effectifs salariés :

- l'hôpital local situé à Is-sur-Tille,
- les transports Cordier à Is-sur-Tille,
- la SAS SEB (Selongey et Is-sur-Tille),
- le CEA de Valduc à Salives.

Bien que peu nombreuses, ces grandes entreprises occupent une place stratégique sur le marché de l'emploi local.

Le secteur médico-social est également pourvoyeur de nombreux emplois plus ou moins qualifiés.

Le territoire compte aussi quelques spécificités comme le pôle dédié à l'industrie aéronautique et à l'espace sur la commune de Darois. Il s'agit d'un savoir-faire spécifique et d'un marché de niche.

La présence d'un club d'entreprises, le Club entreprendre, regroupant 70 entreprises locales et l'union des commerçants d'Is-sur-Tille contribuent au dynamisme du territoire notamment en favorisant la mise en réseau des acteurs.

▪ **Un nombre croissant d'actifs**

Le nombre d'actifs augmente depuis plusieurs années. En 2018, le PETR comptait 12 005 actifs (15-64 ans) parmi sa population (11 985 en 2013), dont 1 068 chômeurs. Peu d'entre eux travaillent sur leur commune de résidence, voire sur l'une des communes de leur CC ou du PETR. Ceux-ci représentent seulement 2 321 personnes. L'indice de concentration d'emploi illustre également cette tendance : en 2018, il existe 70,7 emplois pour 100 actifs occupés à l'échelle du PETR.

Les actifs sont répartis en 3 grandes catégories de professions et catégories socioprofessionnelles :

- Les professions intermédiaires qui rassemblent près de 28 % des actifs ;
- Les employés qui représentent près de 26 % des actifs ;
- Les ouvriers avec près de 25% de la population active.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par âge

	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)
Ensemble	15 399	12 005	78,0	10 908	70,8
15 à 24 ans	2 465	1 026	41,6	765	31,0
25 à 54 ans	9 698	9 189	94,7	8 505	87,7
55 à 64 ans	3 235	1 790	55,3	1 638	50,6

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		%	
	3 intercommunalités	Côte-d'Or	3 intercommunalités	Côte-d'Or
Agriculteurs exploitants	386	4 787	4,8	2,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	646	14 226	8,1	6,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 096	34 951	13,7	15,4
Professions intermédiaires	2 028	60 324	25,3	26,6
Employés	1 848	63 236	23,0	27,9
Ouvriers	2 020	49 333	25,2	21,7
Total	8 024	226 857	100,0	100,0

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2017

EVOLUTION DES DEFM CAT ABC DEPUIS JUILLET 2011 (Données brutes)

Source : Pôle emploi, STNAT, données brutes à fin juillet 2021

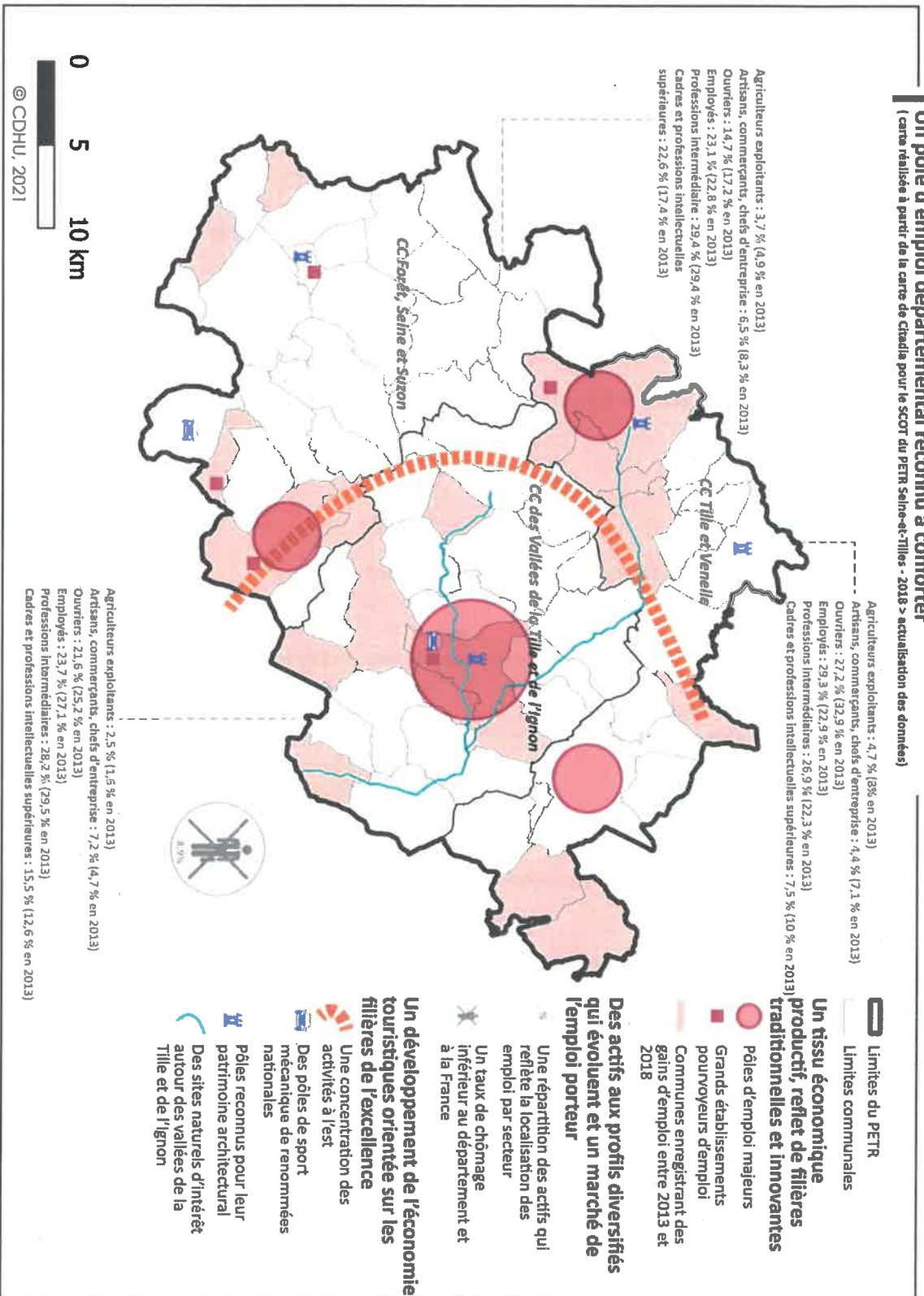
	201107	201207	201307	201407	201507	201607	201707	201807	201907	202007	202107
Com09 - Is-sur-Tille	295	306	314	325	365	371	367	352	353	356	356
CC07 - COVATI	676	713	743	762	857	877	858	835	847	846	853
CC16 - CC Tille et Venelle	274	291	306	322	309	328	319	359	339	359	362
CC17 - CC Forêts, Seine et Suzon	228	237	252	264	292	296	331	335	335	321	318
XX - Côte d'Or	30 940	33 960	37 167	38 664	41 057	40 563	41 229	41 044	40 718	41 483	40 286
YY - BFC	168 757	181 819	196 123	202 915	214 613	213 933	216 143	214 889	215 669	223 682	217 306
ZZ - France Metro	4 006 707	4 328 999	4 728 490	4 967 132	5 302 087	5 339 019	5 508 493	5 558 935	5 491 916	5 740 822	5 557 505

La ville d'Is-sur-Tille puis la COVATI se sont fortement impliquées sur la question de l'emploi et de l'insertion en initiant un parcours sécurisé permettant aux personnes éloignées de l'emploi de reprendre confiance en elle et de renouer avec une activité professionnelle grâce à un parcours sur mesure. Cette action est mise en œuvre grâce au soutien de tous les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, CD 21, ...).

Le PETR Seine-et-Tilles s'appuiera sur l'accord de partenariat Etat-AdCF pour déployer des actions en faveur de l'emploi.

Un pôle d'emploi départemental reconnu à conforter

(carte réalisée à partir de la carte de Chauda pour le SCOT du PETR Seine-et-Tille - 2018 > actualisation des données)



Enjeux à traiter :

- Adopter des stratégies de développement adaptée aux spécificités du territoire : en termes d'accueil, de foncier, ...
- Accompagner la mutation des profils d'actifs pour renforcer leur adéquation avec les besoins en main d'œuvre
- Dynamiser la frange ouest du territoire
- Valoriser les savoir-faire locaux
- Accompagner les nouveaux modes de distribution pour pallier à la désertification des commerces

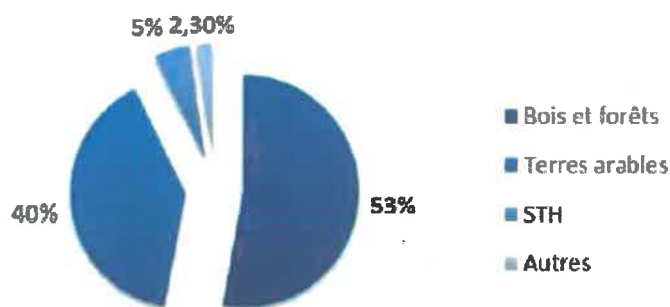
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

▪ **Une occupation des sols à dominante naturelle et agricole**

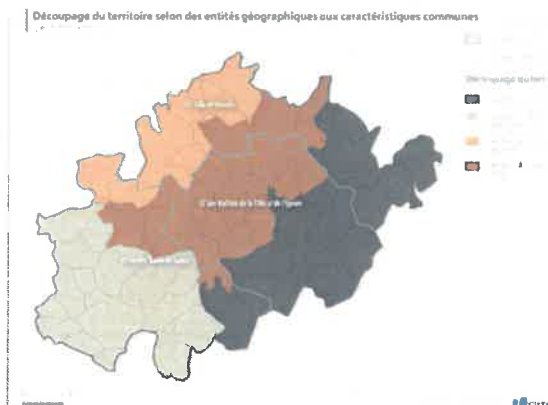
Plus de 93% de la superficie est occupée par des espaces boisés et des terres arables. La surface toujours en herbe ne représente que 5% de la surface du territoire. Les espaces agro-naturels sont les véritables marqueurs du territoire.

L'activité agricole tient une place importante dans la sphère économique représentant près de 10% des emplois salariés du territoire.

Occupation du territoire à Seine-et-Tilles



▪ **Entités géographiques**



- Le plateau langrois nord du territoire : 46 % terres arables, 45% bois et forêts, 2.13% espaces urbanisés ;
- Forêts et vallées centre du territoire : 74% bois et forêts, 22% terres arables, 0.92% espaces urbanisés.

Dès lors 40% des surfaces agricoles se situent en cœur de plaine et 16% en secteur forêts et vallées.

La plaine compte 94% de terres cultivées (céréales, oléagineux, légumineuses,) contre seulement 5% de surfaces en herbe. Le plateau dijonnais compte 71% de terres cultivées et 28.6% de surfaces en herbe.

Le territoire compte 4 entités géographiques :

- La plaine de l'Est du territoire : 55% de terres arables, 39% de bois et forêts, 4.34% d'espaces urbanisés ;
- Le plateau dijonnais sud-ouest du territoire : 37 % terres arables, 52 % bois et forêts, 1.48% espaces urbanisés

▪ **Un secteur agricole tourné vers les cultures céréalières, la polyculture et l'élevage**

Les cultures sont axées sur la production de céréales et d'oléagineux.

Les communes du nord et de l'ouest du territoire se distinguent par des productions plus diversifiées parmi lesquelles les cultures de cassis, vergers, maraîchage, ...

L'activité d'élevage est principalement tournée vers le bovin. Le territoire compte près de 140 exploitations d'élevage dont 15 sont considérées de petite taille (- de 10 animaux).

73% des exploitations n'élèvent que des bovins dont 64% est destinés à la viande et 27% à la production laitière.

▪ **Des filières de production**

Le territoire recèle de productions agricoles s'inscrivant parfois dans des filières de niche. La production de cassis à destination des secteurs alimentaire, de la parfumerie et cosmétique en est le premier exemple. Le maraîchage et la production de légumes font partie des marchés plus restreints.

Les circuits courts sont faiblement représentés. C'est la raison pour laquelle le PETR s'est engagé dans la mise en œuvre d'actions. L'un des axes de son programme LEADER 2015-2021 visait à développer les circuits courts et la vente directe. Une étude a notamment été menée par la Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or. Elle a ainsi permis aux territoires de mettre en réseau les acteurs pour porter des réflexions collectives (projet de magasin des producteurs) mais aussi de répondre à l'AAP Projet Alimentaire Territorial. Sa candidature ayant été retenue, le PETR va poursuivre son action en faveur du développement des circuits courts et particulièrement sur la structuration d'une filière locale.

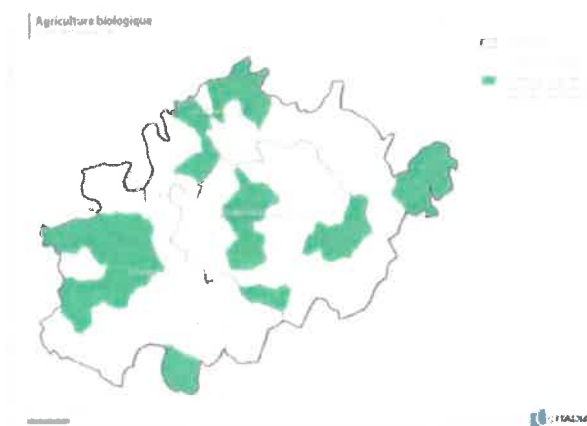
Plusieurs marchés de producteurs ont aussi vu le jour. Certains ont été initiés pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 et perdurent toujours.

Cependant l'offre locale ne permet pas de faire face à la demande et les producteurs n'ont pas de réelle volonté à étendre leur production aux risques de faire grossir leur exploitation et d'être submergé par les démarches administratives.

Il est à noter que l'ensemble des communes du PETR comprend au moins une AOC (langres, épisses) ou une IGP (emmental, moutard, volailles)

▪ **Une agriculture biologique en plein essor**

L'agriculture biologique peut devenir un levier de développement pour des politiques de qualité. La répartition ci-dessous ne suit pas de logique de répartition spécifique.



▪ **Un territoire aux paysages diversifiés**

Territoire très calcaire parcouru de cours d'eau et creusé de vallées, le Pays Seine-et-Tilles est marqué par un socle géographique qui crée des paysages naturels remarquables. Le relief contrasté du territoire associé à des occupations du sol diversifiées génère une grande diversité des paysages :

- Paysages spectaculaires des rebords de plateau et des buttes-témoins,
- Paysages agricoles ouverts du plateau et de la plaine,
- Paysages habités des vallées,
- Paysages sauvages et intimes des combes,
- Paysages boisés fermés du plateau,
- Etc.

Le Pays Seine-et-Tilles est un territoire riche d'ambiances naturelles :

- Omniprésence de l'eau, marqueur du territoire ;
- Massifs forestiers ;
- Cultures céréalières ;
- Paysages de bocage ;
- Présence de la nature dans les bourgs.



▪ **Une richesse de biodiversité et des milieux remarquables**

Près de 50% du territoire sont occupés par de larges espaces forestiers : forêt d'Is-sur-Tille, du Mont de l'Echelle, du Val Suzon, du Molo, de Chamberceau,... Le territoire est également maillé par un réseau hydrographique d'importance (Tille, Venelle, Igon, Ogne, Suzon, Oze, Vau,...), accompagné de zones humides identifiées à proximité des cours d'eau et de prairies, le long des vallées du Suzon, de l'Igon et de la Tille et ses affluents principalement. Des pelouses sèches peuplent notamment les combes au sud du territoire, dans l'arrière-côte dijonnaise.

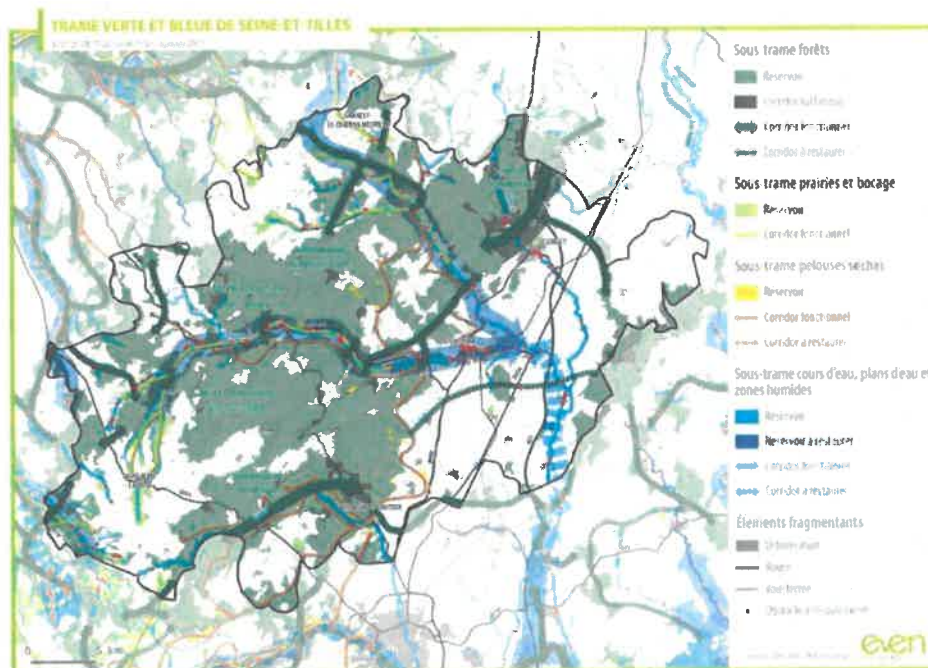
Des espèces végétales et animales sont caractéristiques et spécifiques du territoire, comme le sabot de Vénus de la forêt de Moloy, nombreuses chauve-souris dans le Val Suzon,...

Le territoire et sa richesse de milieux naturels et de biodiversité font l'objet d'un certain nombre de périmètres de protection et d'inventaire. Certaines zones font d'ailleurs l'objet de plusieurs périmètres de protection, comme par exemple le Val Suzon.

On retrouve ainsi :

- ✓ 1 site Natura 2000 qui couvre environ 3 900 hectares en différentes entités ;
- ✓ 33 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 5 de type II, couvrant plus de la moitié du territoire ;
- ✓ 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : la Forêt de Jugny ;
- ✓ 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) : milieux forestiers prairies et pelouses de la vallée du Suzon ;
- ✓ 2 sites Arrêté de Protection Biotope (APB) : Site de reproduction du Faucon pèlerin et Mont de Marcilly ;

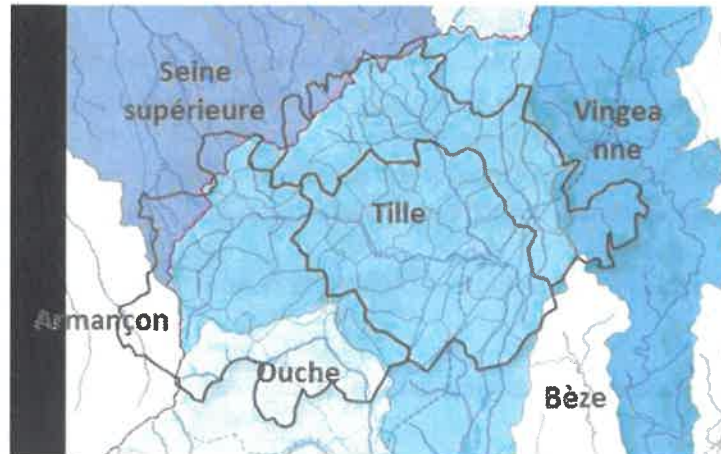
La trame verte la trame bleue s'inscrivent dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE).



▪ **La ressource en eau**

Deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) couvrent le territoire : le SDAGE Rhône Méditerranée sur la majeure partie du territoire et le SDAGE Seine Normandie principalement sur les franges Est.

5 bassins versants occupent le territoire, dont 3 sont couverts par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : la Tille, l'Ouche et l'Armançon.



Le territoire est concerné par 3 contrats de rivière :

- Contrat de la Tille (2012-2017) : La restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource, la restauration des milieux aquatiques ainsi que la communication ;
- Contrat de la Vingeanne (2016-2020) : la restauration de la qualité de l'eau et la protection de la ressource en eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource et la gestion concertée du territoire avec la communication et la mise en valeur des actions entreprises ;
- Contrat de l'Ouche (2012-2016) : la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage, la gestion quantitative en période des hautes eaux, la restauration de la qualité des eaux, la restauration de la qualité des milieux et la communication.

Par ailleurs, les communes de Salives, Fraignot-et-Vesvrotte, Bussière et Grancey-le-Château-Neuve sont limitrophes de communes appartenant au Contrat de rivière SEQUANA 2014-2018 concernant 142 communes.

Les eaux de surface

Le territoire de Seine-et-Tilles s'inscrit dans le réseau hydrographique de la Saône. Globalement, les eaux de surface de cette région présentent un état écologique moyen voire médiocre du fait d'une dégradation causée par plusieurs facteurs. Les altérations de la morphologie et de la continuité des masses d'eau représentent la principale menace. Plus des deux tiers des rivières du territoire de la Saône ont subi des modifications morphologiques et de continuités (rectifications, recalibrages, élimination de la végétation des berges...) pouvant empêcher l'atteinte d'un bon état écologique. Sont ainsi concernés de nombreux cours d'eau parmi lesquels on peut retrouver l'Ouche, la Tille et la Vingeanne.

Une autre source importante de dégradations provient de la pollution diffuse par les pesticides, employés par les agriculteurs, mais également par les particuliers dans l'entretien de leur jardin. La Tille et l'Ouche sont particulièrement touchées sur le secteur du Pays. Ainsi, la qualité du Suzon est considérée comme médiocre.

En revanche, les masses d'eau révèlent une excellente qualité chimique. Seulement 1 % des cours d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état.

Les eaux souterraines

De manière générale, on peut tout de même considérer que les eaux souterraines de Seine-et-Tilles jouissent d'un bon état chimique et quantitatif.

Les caractéristiques des eaux souterraines associées du territoire se caractérisent par les profils chimiques et écologiques suivants :

Les massifs karstiques du Suzon :

- Les massifs karstiques ne présentent pas de dépassements des seuils réglementaires de la concentration en pesticides. Néanmoins, il est à retenir des défauts de qualité pour les eaux brutes extraites dans les sources du Suzon, où la turbidité et la bactériologie associée augmentent pendant les périodes pluvieuses.

Calcaires jurassiques affleurant du nord du bassin de la Tille :

Les masses d'eau de cette entité sont présentées comme en état chimique médiocre par le réseau de suivi qualitatif des eaux souterraines de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Cependant, ce déclassement n'est pas le seul fait des mesures réalisées dans les eaux du bassin versant de la Tille. En effet, la présence de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines peut s'expliquer par la présence de nombreuses activités viticoles sur les côtes et arrières-côtes de Bourgogne ainsi que la présence de grandes cultures sur le plateau de Langres.

Alluvions de la plaine des Tilles et nappe profonde :

Les masses d'eau de l'entité ont été caractérisés comme médiocre par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Là encore, le déclassement n'est pas le seul fait des mesures réalisées dans les eaux de bassin versant de la Tille. La nappe de Dijon sud est en effet soumise à de fortes pressions de pollutions issues du vignoble bourguignon et de l'agglomération dijonnaise. A noter que ces masses d'eau sont à la marge du territoire.

Une ressource en eau en situation de déséquilibre

Le régime hydrologique de la Tille et de ses affluents est de type plutôt pluvial.

En moyenne, les mois de janvier et février correspondent à la période où les débits sont les plus élevés et inversement pour les mois d'août et de septembre en période d'étiage. Cette dernière peut être très sévère sur le territoire et dépend fortement de la nature du sol. En effet, une partie de la géologie locale est constituée d'un sous-sol karstique, ce qui accentue le phénomène d'étiage. Ainsi, les pertes sont totales pour la Venelle en amont de Lux La Tille, entre Til-Châtel et Spoy, subit des étiages sévères au profit de la nappe profonde. L'Ignon subit des pertes et des assècs entre Villecomte et Diénay. En direction de la plaine, les étiages sont renforcés par des prélèvements significatifs liés aux usages de l'eau (domestiques, agricoles et industriels).

La prédominance du réseau karstique en Seine-et-Tilles rend difficile la quantification des masses d'eau souterraines. Il apparaît donc aujourd'hui difficile de caractériser précisément l'aquifère que compose le réservoir des calcaires jurassiques. A l'inverse, en aval du territoire, les nappes des alluvions superficielles et alluvions profondes de la Tille sont identifiées dans le SDAGE comme des masses d'eau nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif.

Les ressources en eau de Seine-et-Tilles sont principalement sollicitées pour répondre aux besoins en eau potable du territoire. En 2013, Les volumes d'eau prélevés étaient, pour cet usage, de 9 223 031 m³, représentant 97,4 % des prélèvements en eau sur le territoire, d'après la BNPE.

Par ailleurs, il est important de souligner que 80,8 % des prélèvements sur le Suzon est destinée à la satisfaction d'une partie des besoins de l'agglomération dijonnaise, soit 7,4 millions de m³ par an. La limite des capacités de cette ressource commence à être atteinte ce qui impacte les possibilités de développement du territoire.

De nombreux captages présents sur le territoire et vulnérables aux pollutions et aléas climatiques

Le territoire, situé dans le secteur nord de la Tille, compte en moyenne 1 captage pour 350 habitants contre 1 captage pour 2 600 habitants dans la partie aval du bassin. Cette situation est à mettre en relation avec la différence de capacité des aquifères respectifs des calcaires et de la plaine alluviale mais aussi des densités de populations et de leurs besoins en eau potable. Ceci se traduit par des débits réglementaires généralement plus faibles pour les captages de la partie amont du bassin (97 m³/j en moyenne) que pour les captages de la partie aval (400 m³/j en moyenne).

La majeure partie des ouvrages de captage sont superficiels et en nappes libres. Ainsi, du fait de son caractère essentiellement superficiel sur le bassin, la ressource est très vulnérable aux pollutions occasionnées par les activités humaines et le lessivage des sols. Elle est également sensible aux aléas climatiques :

- la sécheresse qui compromet la sécurité de l'approvisionnement,
- les pluies intenses à l'origine.

▪ **La planification**

Le SCoT du Pays Seine-et-Tilles a été approuvé en décembre 2019. Il fixe comme ambitions de :

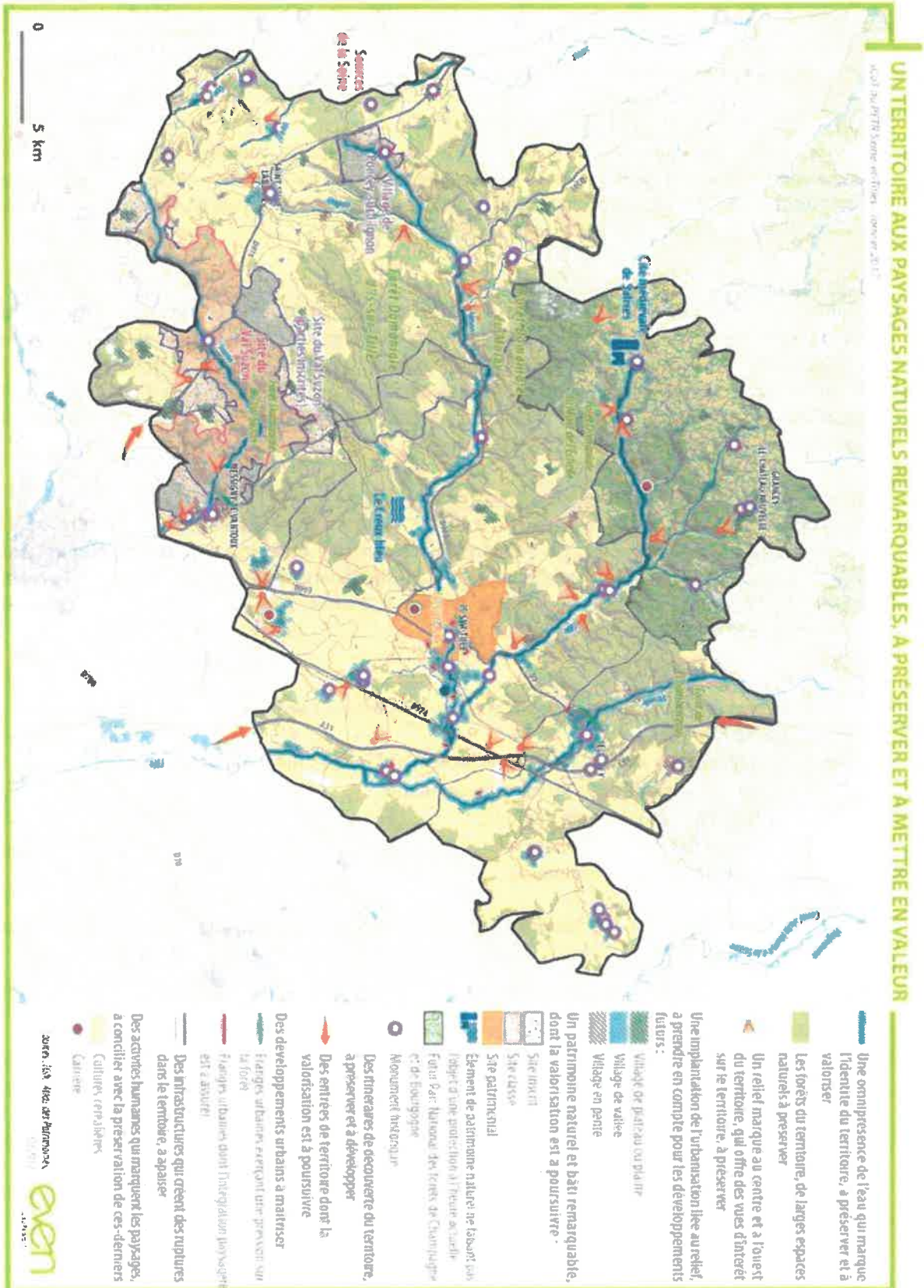
- Lutter contre l'étalement urbain et valoriser les offres de proximité ;
- Avoir un regard neuf sur un territoire regorgeant de potentialités : le pari de la ruralité ;
- Appréhender les changements climatiques tout en promouvant une certaine qualité de vie.

Il est la traduction spatiale du Projet de territoire politique porté par les élus.

L'un des enjeux forts pour les années à venir est le déploiement de PLUI sur le territoire. En effet à ce jour aucune des 3 communautés de communes en s'est engagée dans la démarche.

Enjeux à traiter :

- Protéger les espaces agricoles
- Développer les circuits-courts
- Préserver les fonctionnalités écologiques, hydrauliques et épuratoires des milieux humides et cours d'eau du territoire
- Préserver les ambiances paysagères
- Développer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique
- Retenir l'eau sur le territoire en réduisant l'imperméabilisation
- Assurer un développement moins consommateur d'eau et optimiser les prélèvements
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Rechercher l'intégration du bâti résidentiel, économique et agricole
- Mettre en œuvre le SCoT et déployer les PLUI



Transition énergétique

▪ *Un engagement du territoire*

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

En 2010, le Pays de Seine-et-Tilles a répondu à un appel d'offre conjoint avec l'ADEME-Région Bourgogne pour l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial « volontaire » qui se présente comme la déclinaison du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie à échelle plus fine. Le programme d'actions du PCET de Seine-et-Tilles est mis en œuvre depuis 2013.

La Charte Forestière

La communauté de communes du Pays de Saint Seine et ses 20 communes ont établi et signé une charte forestière en 2006 qui a été renouvelée en 2010 et élargie à l'ensemble du Pays Seine-et-Tilles. Les objectifs de la Charte pour la période 2016-2022 sont multiples et concernent notamment la thématique du bois-énergie avec de nombreux objectifs tel que le développement d'une filière locale de bois-énergie, la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier ou encore le développement des chaufferies-bois sur le territoire.

Le contrat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TPECV)

Le Pays de Seine-et-Tilles a mis en œuvre un contrat "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour la période 2015-2017. Un TPECV est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

Le Point Réno

Le Point RENO est une plateforme de rénovation de l'habitat du Pays Seine-et-Tilles, mise en place depuis le mois de mai 2016.

Les principaux objectifs du « Point RENO » s'articulent autour des thématiques suivantes :

- L'amélioration énergétique du parc de logements,
- La rénovation des logements dégradés,
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou handicapées).

▪ *Des consommations énergétiques élevées et un risque croissant de précarité énergétique auprès des ménages*

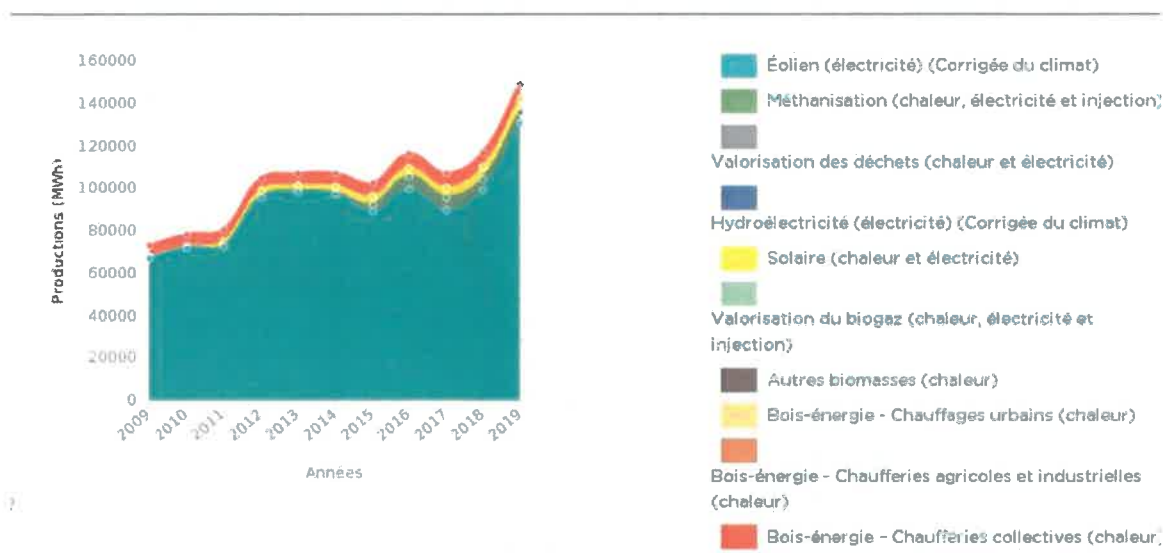
Sur le territoire, la consommation d'énergie finale moyenne en 2018 est de 45 MWh/hab/an, contre 31 MWh/hab/an en région Bourgogne-Franche-Comté.

Les ménages sont vulnérables face aux consommations d'énergie. D'une part, le parc immobilier est particulièrement énergivore : 60 % du parc date d'avant 1975 et nécessite d'être rénové, ce qui représente 8 440 logements. D'autre part, les déplacements domicile-travail ont augmenté sur le territoire du fait de la périurbanisation de Dijon et de la croissance démographique. Cette déconnexion entre lieu d'emploi et lieu de résidence des actifs tend à accroître les distances de déplacements, et la dépendance à la voiture, et de fait la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Les produits fossiles représentent 44 % des consommations d'énergie.

▪ **Une production d'énergie locale qui se développe et se diversifie**

Le Pays de Seine-et-Tilles s'est fortement engagé dans le mix énergétique. La mise en œuvre d'une production diversifiée a été choisie, s'appuyant sur :

- l'énergie éolienne (1^{er} parc éolien du département - 30 éoliennes existantes et 30 en projet),
- l'énergie solaire photovoltaïque et thermique (10 000 m² de panneaux installés depuis 2007),
- le bois-énergie (13 chaufferies bois collectives)
- la méthanisation (3 sites existants et un en construction).



▪ **La gestion des déchets coordonnée**

La gestion des déchets sur le territoire du PETR est coordonnée et orientée par le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. La collecte des déchets est assurée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM), basé à Is-sur-Tille, à travers un système de collecte en porte-à-porte et le déploiement de points d'apport volontaire. 9 déchetteries sont réparties sur le territoire. Le territoire de Seine-et-Tilles s'est fortement engagé dans une gestion vertueuse des déchets. En 2019, le territoire produit 7 098 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), ce qui représente 183,8 kg/hab/an. En comparaison avec la moyenne française qui atteint 249 kg/hab/an, la production d'OMR sur le territoire est assez faible. En outre, plus de 41 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés, dont 58 % traités par un processus d'incinération avec récupération d'énergie. Néanmoins, le traitement et la valorisation des déchets ne se fait pas sur le territoire, les déchets étant renvoyés sur d'autres territoires dont la Métropole de Dijon. Les circuits de réutilisation sont peu développés, bien qu'il existe depuis plusieurs années une ressourcerie à Marcilly-sur-Tille.

▪ **Une desserte du territoire à optimiser**

Le réseau ferroviaire

- La ligne TER Bourgogne n°4 Dijon/Is-sur-Tille

Elle est caractérisée par un service fréquent et régulier : elle offre un service de 13 trains par jour, sur une amplitude horaire allant de 6h à 20h et des temps de parcours de 20 à 35 minutes entre Dijon et Is-sur-Tille. Les trains qui transportent environ 600 voyageurs par jour et 4 desservent en général 5

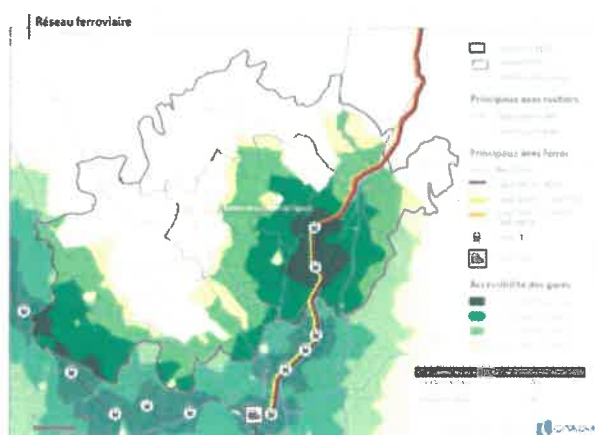
stations : Dijon Porte-Neuve, Ruffey, Brétigny-Norges, Saint-Julien-Clénay, Gemeaux. Certains trains sont directs entre Dijon et Is-sur-Tille. Ils peuvent également marquer seulement l'arrêt Dijon Porte-Neuve sur ce parcours.

- La ligne Transilien Dijon/Reims

Cette ligne présente une fréquence plus faible, avec seulement 2 trains par jour dans le sens Reims/Is-sur-Tille et 1 train dans le sens inverse. Malgré ce niveau de service plus limité, cette ligne permet de compléter l'offre en direction de Langres, Chaumont et Reims.

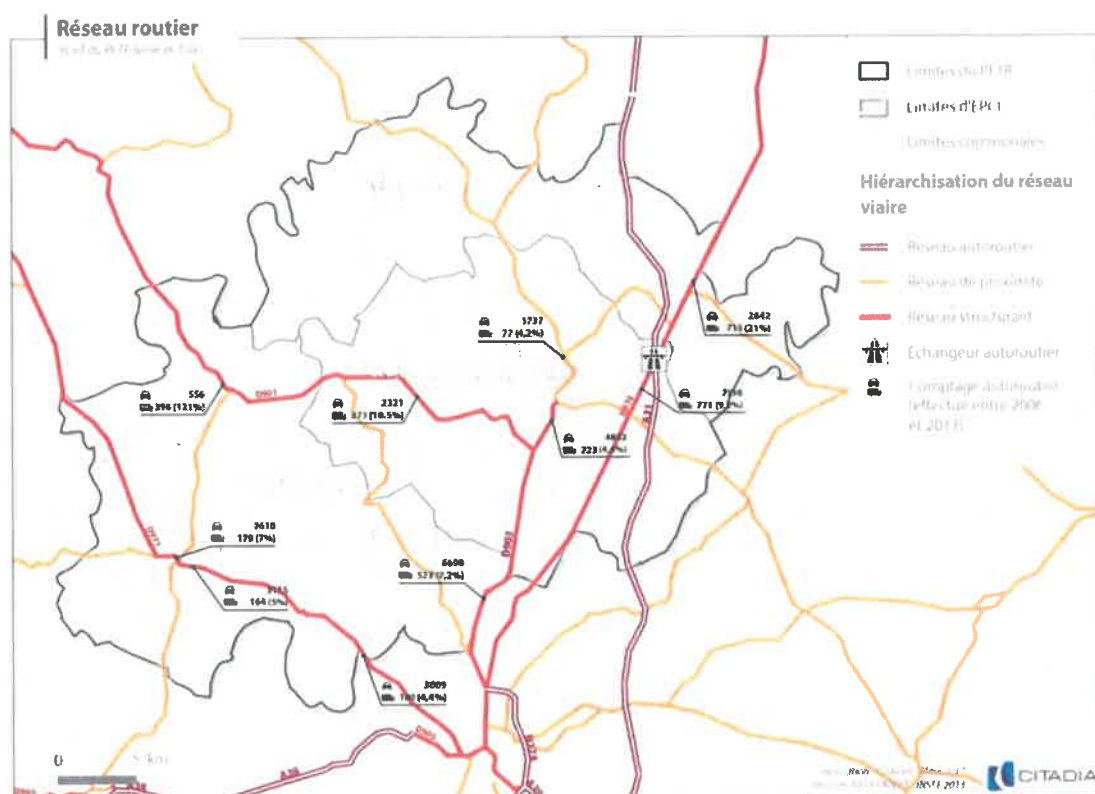
Le territoire dispose :

- d'une gare située à Marcilly-sur-Tille excentrée du centre-ville d'Is-sur-Tille se qui rend son accessibilité à pieds ou en vélo difficile. De plus, le flux de véhicules et la vitesse de circulation rendent le site dangereux et les déplacements inconfortables.
- d'une halte-ferroviaire située à Gemeaux qui ne dispose pas de bâtiment dédié et dont l'accessibilité est difficile.



Le réseau routier

- L'autoroute A31 qui traverse le territoire sur sa frange est et qui suit un axe linéaire nord-sud. Elle permet de relier les autoroutes A6 « autoroute du soleil » au sud, et A5 « autoroute de l'est » au nord vers Beaune. Elle assure également au territoire une connexion aisée avec la vallée du Rhône (Mâcon, Lyon etc.), ainsi qu'avec les aires urbaines troyenne, auxerroise, nancéenne et messine ;
- L'autoroute A38, qui passe au sud du territoire, permet quant à elle de relier les autoroutes de l'est de la France, en direction de Genève ou Besançon, Belfort et Mulhouse, ainsi que l'A6 en direction de Paris au niveau de Pouilly-en-Auxois.



Des aménagements doux peu nombreux

À l'exception de certaines communes qui disposent ponctuellement d'aménagements cyclables, voies mixtes, ou tout autre dispositif sur certains tronçons communaux, il n'existe pas de réel maillage fonctionnel, continu et sécurisé à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

Dès lors, le réseau de liaisons douces piétonnes et de pistes cyclables du PETR reste assez peu développé et se limite à des aménagements piétonniers dédiés à la marche de loisirs :

- Le GR7 qui relie Dijon à Langres en traversant les forêts domaniales d'Is-sur-Tille et du Moly ;
- Le GR2 qui relie le GR7 au niveau d'Etaules et connecte Dijon à Châtillon-sur-Seine ;
- Plusieurs chemins répertoriés dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Bien que ne figurant pas au schéma départemental des voies vertes, le territoire est concerné par des projets de voies cyclables inscrits dans le Schéma d'Aménagement cyclable en Côte-d'Or :

- Une liaison entre Is-sur-Tille et Châtillon-sur-Seine passant par Recey-sur-Ource ;
- Une liaison entre Is-sur-Tille et le canal entre Bourgogne et Champagne
- Une liaison entre Recey-sur-Ource et Dijon passant par Saint-Seine-l'Abbaye

Ces projets visent à termes, à intensifier les traversées nord-sud sur le territoire et constituent donc de réelles opportunités de développement touristique, notamment à travers le tourisme vert.

Les transports en commun, une offre limitée

À l'échelle de la Côte d'Or, le réseau Transco dessert 344 communes avec 28 lignes de bus régulières. Le PETR de Seine-et-Tilles est lui-même desservi par 5 lignes qui se connectent à l'agglomération dijonnaise et relient les secteurs peu denses du territoire.

La ligne 30

La ligne 30 assure la liaison entre Chanceaux et Marcilly-sur-Tille, en

passant notamment par Poiseul-la-Grange, Lamargelle, Moloy, Poiseulles-Saulx et Is-sur-Tille.

La ligne 31

La ligne 31 assure la liaison entre Dijon et Selongey, en desservant notamment Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Til, Gemeaux, Til-Châtel, Chazeuil.

La ligne 33

Elle relie Dijon à Marsannay-le-Bois et dessert notamment les communes d'Epagny et de Messigny-et-Vantoux.

La ligne 50

Cette ligne stratégique assure la liaison entre 2 pôles urbains, Dijon et Châtillon-sur-Seine, en cheminant sur la frange ouest du PETR de Seine-et-Tilles. Elle dessert de nombreuses communes, dont Darois, Val Suzon, Saint-Seine-l'Abbaye et Chanceaux.

La ligne 54

Cette ligne relie également Dijon à Châtillon-sur-Seine, mais en traversant le territoire sur sa partie est.

Transport à la demande, une offre à revoir

MobiTille est un service de transport à la demande existant sur le territoire. Il fonctionne sur une amplitude de deux jours : les jeudis et les samedis, en correspondance avec les TER en direction de Dijon (Is-sur-Tille).

Les déplacements domicile-travail

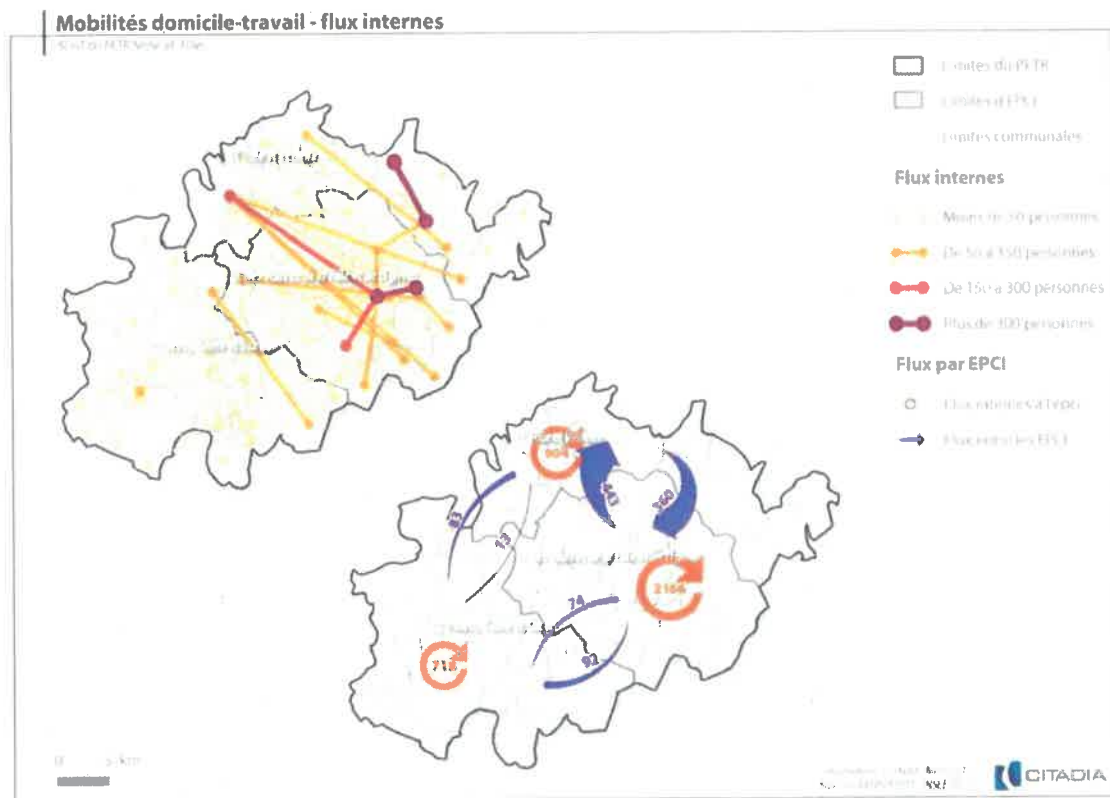
L'étude des flux entrants montre que les actifs proviennent dans une grande majorité de la Métropole et des autres EPCI limitrophes. Le territoire de Seine-et-Tilles confirme son attractivité vis-à-vis des territoires ruraux extérieurs.

Les actifs travaillant à l'extérieur du PETR se dirigent pour la plupart vers la Métropole (5 003 des 6 080 sortants) et la CC d'Auberive (sud Haute-Marne).

Ces constats expriment certaines logiques de concentration et de polarisation des flux en direction des principaux pôles d'emplois du territoire : Is-sur-Tille (attire 34 % des actifs du territoire), Selongey (15 %), Salives (7 %) et Messigny-et-Vantoux (4 %).

Une attractivité interne différenciée qui s'exprime également à l'échelle des trois EPCI du territoire :

- La CCTV attire le plus d'actifs avec près de 530 flux internes entrants. Ce chiffre élevé est bien sûr à mettre en lien avec la présence des deux pôles d'emplois de Selongey et de Salives au sein du même EPCI ;
- La COVATI attire environ 430 actifs, principalement sur son pôle d'Is-sur-Tille ;
- La CCFSS paraît plus en retrait avec 157 départs d'actifs contre seulement 105 entrées. Ce chiffre est directement lié à la faible présence de pôles d'emplois sur cette portion de territoire.



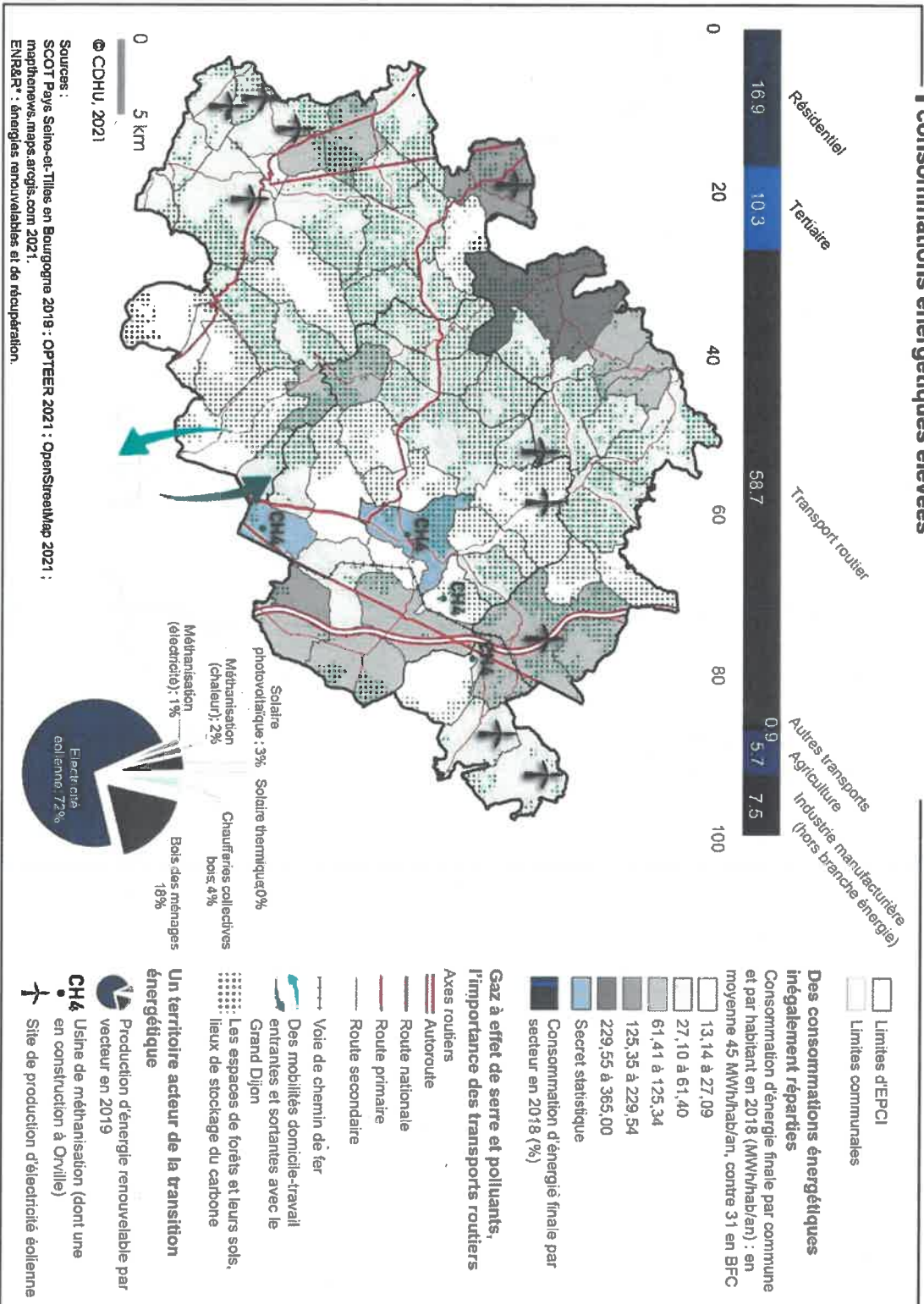
Un phénomène d'évasion des jeunes au-delà du collège (90%) compte-tenu de l'absence de lycée.

Les habitants du territoire réalisent leurs déplacements majoritairement en voiture l'échelle du territoire du SCoT, 81 % des déplacements domicile-travail se font en voiture (contre 72,2% pour le département), représentant ainsi une très large majorité, devant les transports en commun (environ 6% contre 11,2% pour le département) et la marche (6% également).

Enjeux à traiter :

- Amplifier les efforts en matière de rénovation énergétique du bâti
- Poursuivre le développement du mix énergétique
- Soutenir des dynamiques de réduction des déchets
- Engager une dynamique d'économie circulaire
- Améliorer l'offre ferroviaire existante
- Améliorer la fonctionnalité et la visibilité des espaces
- Encourager les liaisons douces
- Encourager les déplacements mutualisés
- Améliorer l'offre de transports en commun
- Limiter le recours à la voiture individuelle, miser sur l'intermodalité
- Limiter les déperditions énergétiques des logements du parc privé et public
- Poursuivre les initiatives en faveur de la réhabilitation et requalification du parc ancien notamment en cœur de bourg, reconquête du parc vacant

Un territoire engagé dans la production d'ENR&R* mais aux consommations énergétiques élevées



Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une croissance démographique - Un territoire jeune et familial - Un fort engagement pour la transition énergétique - Une tendance en termes d'emploi globalement positive - La présence de filières structurantes - Une offre sportive de qualité - Un territoire préservé véritable poumon vert, une richesse patrimoniale à valoriser - Une diversification agricole déjà bien ancrée - Une bonne accessibilité routière - Une offre ferroviaire présente - Une identité paysagère et des milieux naturels remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population - Un parc de logements anciens important - Un parc essentiellement tourné vers le logement individuel et de grande taille - Une dépendance forte à certains employeurs - Des difficultés de recrutement particulièrement pour le secteur de la construction et du bâtiment - Une offre en équipements (sportif, culturel, petite enfance,...) quantitativement faible - Une offre commerciale très concentrée - Une fréquentation touristique limitée - Une offre en hébergement insuffisante - Un territoire forestier important qui contraint le développement des terres agricoles - Un faible recours aux transports en communs - Modes doux très peu développés
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la situation géographique du territoire : proximité de l'agglomération dijonnaise, RNR et Parc National - S'appuyer sur le tissu de PME pour diversifier les activités - La présence d'un réseau d'entreprises locales (Club entreprendre) - Le Groupement Hospitalier de Territoire et la CPTS 21/52 - Un essor d'une demande de produits de qualité et distribués en circuits courts - Une accessibilité multimodale à développer en lien avec la Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> - Un décrochage de certaines communes - Des risques de délocalisation de postes salariés de SEB vers Ecully - Des communes rurales qui comportent peu ou pas d'équipements - Une offre de santé qui reste fragile - Une forte concurrence touristique avec les autres destinations et notamment l'agglomération dijonnaise - Un remplacement des petites exploitations au profit des grandes - Un désintérêt des jeunes générations pour la reprise des exploitations - L'impact du changement climatique

Les enjeux identifiés

La prise en compte de ces constats est importante pour anticiper le devenir du territoire et porter un projet de territoire partagé. Face à ces constats, le PETR et les trois Communautés de communes ont identifié plusieurs enjeux communs :

- Préserver un cadre de vie rural et de qualité ;
- Reconquérir, valoriser et préserver le patrimoine naturel comme ressource environnementale, énergétique, touristique et économique ;
- Définir une stratégie de maintien et de renouvellement de l'emploi en s'appuyant sur les ressources locales ;
- Poursuivre l'aménagement du territoire respectueux de l'environnement ;
- Réduire la fracture spatiale et les inégalités économiques et sociales.

En complément de la transition écologique comme fil conducteur transversal, **la ruralité, la solidarité et la proximité** sont des pistes sur lesquelles s'appuie le projet de territoire pour répondre aux différents enjeux.

ARTICLE 3 – Les axes stratégiques

Le présent contrat fixe les axes stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire :

Axe 1 : une ruralité réinventée en faveur d'un cadre de vie viable

- Orientation 1 : Proposer une offre de services et d'équipements en faveur de l'accueil et du maintien de population
- Orientation 2 : Faciliter l'accès aux services de santé à tous
- Orientation 3 : Poursuivre la transformation numérique du territoire
- Orientation 4 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Orientation 5 : Miser sur l'équilibre et la proximité des pôles de vie

Axe 2 : un aménagement du territoire écoresponsable

- Orientation 6 : Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Orientation 7 : Préserver les paysages et ressources locales (sol, eau, forêt, espèces, agriculture) face aux risques environnementaux et industriels
- Orientation 8 : Repenser l'offre de mobilité au sein du PETR et en relation avec les bassins de vie extérieurs

Axe 3 : une économie basée sur les ressources locales et la solidarité

- Orientation 9 : Faciliter le maintien, le développement, l'accueil et l'implantation d'entreprises
- Orientation 10 : Développer les filières bas-carbone
- Orientation 11 : Promouvoir l'économie de proximité
- Orientation 12 : Construire une stratégie territoriale en matière d'emplois

En cas d'évolution de leur contenu au cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- *Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);*
- *Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;*
- *L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.*

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 1.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*
- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent*

soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires de X et de Y.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- *Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;*
- *Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;*
- *Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;*
- *Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques,*

écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;

- *Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;*
- *Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).*

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

ARTICLE 5 – Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs : l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Une ingénierie complémentaire est également mise en place avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ainsi, 33 jours d'accompagnement par le cabinet CDHU ont été alloués au territoire.

Sur l'année 2021, cet accompagnement s'est effectué en trois temps :

- Période septembre-octobre 2021 : proposition d'un diagnostic territorial synthétique et actualisé, sur la base du diagnostic du SCOT du PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne ;
- Période octobre-novembre 2021 : construction d'un projet de territoire lors d'ateliers de concertation avec les élus communaux ;
- Novembre-décembre : appui à la rédaction de la première version du contrat.

L'accompagnement sera poursuivi début 2022 pour enrichir cette première version de CRTE, notamment par une concertation avec les habitants et acteurs du territoire.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements et réglementations applicables

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les actions et opérations envisagées seront conditionnées aux autorisations délivrées au titre des procédures applicables dans chaque domaine concerné.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le PETR Seine-et-Tilles assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet

de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation

Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département de la Côte-d'Or

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Engagements des opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions ;
- Des crédits d'intervention de l'Etat et des collectivités.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État, les représentants du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du PETR Seine-et-Tilles, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du Pays Seine-et-Tilles. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se compose :

- D'un ou des représentants des services du PETR Seine-et-Tilles compétent chacun dans leur domaine ;
- Des directeurs généraux des 3 communautés de communes ;
- De la directrice de la ville d'Is-sur-Tille ;
- D'un ou des représentants des collectivités locales compétent chacun dans leur domaine ;
- Des représentants des services de l'Etat compétent chacun dans leur domaine ;
- D'un ou des représentants des services du Conseil Départemental.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il

est tenu à jour sous la responsabilité du PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne en lien avec l'Etat, membre du comité technique.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés seront précisés dans chaque fiche action.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat qui court jusqu'en 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE


D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

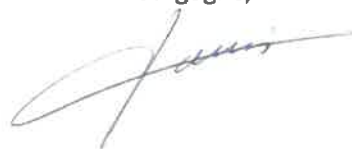
Signé à **Dijon**, le **25 FEV. 2022**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de
la Côte-d'Or,


Fabien SUDRY

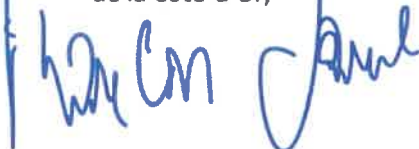
Fabien SUDRY

La Présidente du PETR du Pays Seine-et-Tilles en
Bourgogne,



Catherine LOUIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



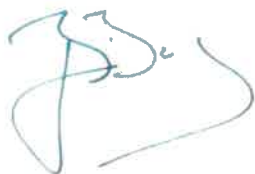
François SAUVADET

Le 1^{er} Vice-président de la Communauté de
communes Forêts, Seine et Suzon,



Bénigne COLSON

Le Président de la Communauté de communes
Tille & Venelle,



Benoît BERNY

Le Président de la Communauté de communes des
Vallées de la Tille et de l'Ignon,



Luc BAUDRY

